



BOCAGE BRESSUIRAIS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES

N° :

Entire :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais
27, Boulevard du Colonel Aubry
BP 90184
79304 BRESSUIRE Cedex
Tél. : 05.49.81.19.00

Et :

Mme, M. :
Adresse :
.....
Tél. :

Dans le cadre de son programme local de réduction des déchets, l'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite poursuivre sa démarche de promotion du compostage domestique sur son territoire.

C'est pourquoi, l'Agglomération du Bocage Bressuirais met à disposition des particuliers, des composteurs domestiques, des bio-seaux, de la documentation technique et organise des réunions publiques, pour encourager au mieux la réalisation de son propre compost.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à :

- ✓ Mettre à disposition de l'utilisateur, gratuitement, un composteur delitres, ainsi qu'un bio-seau de 10 litres permettant la collecte des déchets de la cuisine destinés au compostage.
- ✓ Mettre à disposition la notice de montage du composteur ainsi que le guide pratique d'aide à la réalisation et l'utilisation du compost.
- ✓ Organiser des réunions publiques sur la technique du compostage
- ✓ Répondre à vos questions pour tout problème concernant la pratique du compostage.

Mme, M. s'engage à :

- ✓ Respecter le règlement de mise à disposition et d'utilisation du composteur (cf.verso).
- ✓ Répondre aux enquêtes dans le cadre de suivi de l'opération.

A.....
Le.....

Le contractant,

Le Vice-président de
L'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Michel PANNETIER



BOCAGE BRESSUIRAIS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES

N° :

Entire :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais
27, Boulevard du Colonel Aubry
BP 90184
79304 BRESSUIRE Cedex
Tél. : 05.49.81.19.00

Et :

Mme, M. :
Adresse :
.....
Tél. :

Dans le cadre de son programme local de réduction des déchets, l'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite poursuivre sa démarche de promotion du compostage domestique sur son territoire.

C'est pourquoi, l'Agglomération du Bocage Bressuirais met à disposition des particuliers, des composteurs domestiques, des bio-seaux, de la documentation technique et organise des réunions publiques, pour encourager au mieux la réalisation de son propre compost.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à :

- ✓ Mettre à disposition de l'utilisateur, gratuitement, un composteur delitres, ainsi qu'un bio-seau de 10 litres permettant la collecte des déchets de la cuisine destinés au compostage.
- ✓ Mettre à disposition la notice de montage du composteur ainsi que le guide pratique d'aide à la réalisation et l'utilisation du compost.
- ✓ Organiser des réunions publiques sur la technique du compostage
- ✓ Répondre à vos questions pour tout problème concernant la pratique du compostage.

Mme, M. s'engage à :

- ✓ Respecter le règlement de mise à disposition et d'utilisation du composteur (cf.verso).
- ✓ Répondre aux enquêtes dans le cadre de suivi de l'opération.

A.....
Le.....

Le contractant,

Le Vice-président de
L'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Michel PANNETIER

RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DU COMPOSTEUR

ARTICLE 1 : Le contractant s'engage à réserver l'utilisation du composteur à son habitation sur le territoire du service « déchets » de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. En aucun cas, l'utilisateur ne pourra vendre ou donner son composteur à un tiers.

ARTICLE 2 : Le contractant s'engage à utiliser le compost produit dans ses parcelles, son jardin, son potager, son verger de manière à ce que le compost puisse être récupéré et utilisé à bon escient.

ARTICLE 3 : Le contractant s'engage à répondre aux enquêtes de suivi menées par l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

ARTICLE 4 : Le contractant s'engage à n'utiliser le composteur qu'à des fins de compostage.

ARTICLE 5 : Si le contractant ne souhaite plus utiliser son composteur, ce dernier a l'obligation de le restituer à l'Agglomération du Bocage Bressuirais, afin que celui soit confié à une autre personne volontaire.

ARTICLE 6 : En cas de déménagement, le contractant s'engage à laisser le composteur à l'adresse inscrite sur la convention et à inviter les prochains habitants à se rapprocher de l'Agglomération du Bocage Bressuirais afin de poursuivre la démarche, ou de rendre le composteur.

ARTICLE 7 : Le contractant s'engage à signaler à l'Agglomération du Bocage Bressuirais toute détérioration du composteur ou bio-seau.

RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DU COMPOSTEUR

ARTICLE 1 : Le contractant s'engage à réserver l'utilisation du composteur à son habitation sur le territoire du service « déchets » de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. En aucun cas, l'utilisateur ne pourra vendre ou donner son composteur à un tiers.

ARTICLE 2 : Le contractant s'engage à utiliser le compost produit dans ses parcelles, son jardin, son potager, son verger de manière à ce que le compost puisse être récupéré et utilisé à bon escient.

ARTICLE 3 : Le contractant s'engage à répondre aux enquêtes de suivi menées par l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

ARTICLE 4 : Le contractant s'engage à n'utiliser le composteur qu'à des fins de compostage.

ARTICLE 5 : Si le contractant ne souhaite plus utiliser son composteur, ce dernier a l'obligation de le restituer à l'Agglomération du Bocage Bressuirais, afin que celui soit confié à une autre personne volontaire.

ARTICLE 6 : En cas de déménagement, le contractant s'engage à laisser le composteur à l'adresse inscrite sur la convention et à inviter les prochains habitants à se rapprocher de l'Agglomération du Bocage Bressuirais afin de poursuivre la démarche, ou de rendre le composteur.

ARTICLE 7 : Le contractant s'engage à signaler à l'Agglomération du Bocage Bressuirais toute détérioration du composteur ou bio-seau.